

Maintien à domicile

Faire le point sur la situation

Est-ce que mon proche a des difficultés ou ne peut plus faire seul les actions suivantes ?

Actes élémentaires (prise de repas, toilette, habillage), Courses, Cuisine, Ménage, Linge, Jardin, Se déplacer dans son lieu de vie, Recevoir, Sortir, Conduire, ...

Veiller à la sécurité de mon proche

- Veiller à la bonne **alimentation** de mon proche : le portage des repas et ou la préparation des repas par une aide à domicile. Votre proche peut ressentir une difficulté ou une perte d'envie pour faire les courses, pour faire à manger, une perte d'appétit... Le service de portage de repas est généralement proposé par la municipalité. Une aide à domicile peut aussi préparer les repas de votre proche et/ou l'accompagner pour la prise du repas. L'APA ou la PCH peuvent vous aider à financer ces services.

- Veiller à sa **sécurité physique** : la téléassistance (peut être proposée par la municipalité, le département ou par des services privés), caméra, détecteur de chutes, GPS pour sécuriser ses sorties. Il existe de nombreux outils permettant d'améliorer la sécurité des personnes en perte d'autonomie ou en situation de handicap. Le principe de la téléassistance est que votre proche puisse actionner une alarme en cas de chute ou de souci. Un boîtier transmetteur est installé au domicile et une télécommande est remise à votre proche sous forme de pendentif ou de bracelet. Cela permet d'alerter à distance la centrale d'écoute qui déclenche alors la chaîne de solidarité. L'APA ou la PCH peuvent apporter une aide financière pour la téléassistance.

- Veiller à **sécuriser son logement** : diagnostic et travaux d'adaptation. Un ergothérapeute peut intervenir. Des aides à l'adaptation du logement existent. Les propriétaires peuvent obtenir des aides de l'ANAH (Agence nationale de l'habitat) pour des travaux d'amélioration. Il est aussi possible d'obtenir des déductions fiscales pour des travaux facilitant l'accès pour une personne âgée ou handicapée ou pour des travaux d'adaptation du logement à la perte d'autonomie ou au handicap.

Voici quelques conseils pour l'aménagement du logement :

- Les escaliers : main courante, bandes antidérapantes sur le rebord des marches
- La salle de bain : barres d'appui, baignoire et toilettes
- Les pièces de vie : revêtement de sol (moquette, carrelage, parquet, tapis avec adhésif double-face)
- Désencombrer le sol des zones de passage, ne pas faire courir les fils électriques
- Eclairer suffisamment les pièces fréquentées

L'APA ou la PCH peuvent apporter une aide financière pour des aides techniques (par exemple : financer les barres d'appui).

- Veiller à ce qu'il puisse rester en **communication** : mise à disposition d'un téléphone, tablette, ordinateur, etc...

➤ Les dispositifs AGIRC-ARRCO (+ de 75 ans) :

Les groupes de protection sociale Agirc-Arrco* (caisse de retraite complémentaire) proposent 3 dispositifs pour les plus de 75 ans :

1/ Aide à domicile momentanée

Pour les personnes ne bénéficiant pas d'une aide régulière (type APA) mais étant confrontées à une difficulté passagère (perte d'autonomie temporaire, maladie, absence de l'aidant habituel...). Elle peut prendre la forme d'une aide au ménage, à la toilette, aux courses, à la préparation de repas, etc.

L'utilisateur bénéficie de 10h de prestations sur 6 semaines maximum.

2/ "Sortir Plus"

La prestation met à la disposition des bénéficiaires un accompagnateur, véhiculé ou non, pour leur permettre d'aller faire des courses ou en promenade, de se rendre chez des amis, à la banque, chez le coiffeur, etc.

L'utilisateur bénéficie d'une enveloppe budgétaire de 450€ pour l'année. Le coût de la sortie dépend de sa durée et de la distance à parcourir.

3/Diagnostic Bien chez moi

Un ergothérapeute se rend au domicile, analyse l'environnement et aide à optimiser le confort et la sécurité.

Il propose des solutions pratiques individualisées adaptées à la situation et aux habitudes de vie.

Depuis janvier 2023, ces **3 dispositifs** sont **intégralement pris en charge** par la caisse Agirc-Arrco : les usagers n'ont rien à avancer, ni à régler.

Plus d'info : https://www.agirc-arrco.fr/wp-content/uploads/2023/01/A4_3-volets_Prestamodelisees_maj1222_PaP.pdf